

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE D'AUTRAY
VILLE DE SAINT-GABRIEL

RÈGLEMENT CV. 468

MODIFIANT LE RÈGLEMENT CV 466 RELATIF AUX NUISANCES sur le niveau sonore maximal

ATTENDU QUE l'adoption du règlement CV.466 à la séance régulière du conseil de la Ville de Saint-Gabriel le 4 juin 2012 (se rapportant à une modification au règlement CV.458) vient compliquer l'application de ce dernier dans la poursuite de l'uniformisation des règlements applicables par la Sûreté du Québec sur le territoire de la MRC de d'Autray.

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement CV.468 a été régulièrement donnée à la séance ordinaire du conseil de la Ville de Saint-Gabriel, tenue le dixième (10^{ième}) jour du mois de septembre 2012.

ATTENDU les pouvoirs conférés par la Loi sur les cités et villes.

Il est proposé par

Appuyé par

Et résolu :

QUE pour retrouver l'uniformité dans l'application par la Sûreté du Québec, du règlement régissant les nuisances sur le territoire de la MRC de d'Autray, les membres de ce conseil demandent que soit abrogé à toutes fins que de droit, **L'ARTICLE 1.2-E DU RÈGLEMENT CV466 VISANT À LIMITER LE NIVEAU SONORE PROVENANT D'USAGE RÉSIDENTIEL, COMMERCIAL OU INDUSTRIEL À 55 DB.**

QUE le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

**ADOPTÉ À VILLE DE SAINT-GABRIEL
CE PREMIER JOUR DU MOIS D'OCTOBRE
DE L'AN DEUX MILLE DOUZE (2012)**

Gaétan Gravel, maire

Michel St-Laurent,
Directeur général et greffier